

COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE

COMPTE RENDU SOMMAIRE VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2017

Le conseil communautaire convoqué le 4 avril, s'est réuni le 10 mars à 18h00 à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de MR Didier BESNIER.

Etaient présents :

Mesdames : Fadma ABBASSI, Jacqueline BESSIERE, Rita BETRANCOURT, Michèle BOUCHET, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Anne MARQUIS, Agnès MILHAUD, Marie Pierre MOUTON, Sophie SOUBEYRAS, Nicole TREFOULET, Marie -Claude VALETTE.

Messieurs : Mounir AARAB, Philippe ANDRE REY, Christian ANDRUEJOL, Yves ARMAND, Jean-Michel AVIAS, Philippe BENOIT, Didier BESNIER, Jean-Michel CATELINOIS, Christian COUDERT, Guy FAYOLLE, Henri FONDA, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Jean-Louis GAUDIBERT, Jean-Luc LENOIR, Claude LOVERINI, Jean-Pierre PLANEL, Michel RIEU.

Etaient représentés :

Mme Marcelle BERGET procuration donnée à Mme Véronique CANESTRARI
Mme Monique BONNAL procuration donnée à M. Jean-Michel CATELINOIS
Mme Véronique CROS procuration donnée à M. Henri FONDA
Mme Béatrice MARTIN procuration donnée à M. Alain GALLU
Mme Catherine MIGLIORI procuration donnée à M. Jean-Michel AVIAS
Mme Armelle MONTAGNE-DALLARD procuration donnée à M. Didier BESNIER
Mme Sonia PRUVOST procuration donnée à M. Mounir AARAB
M. Eric BESSON procuration donnée à Mme Marie FERNANDEZ
M. Michel BOUDON procuration donnée à M. Michel RIEU
M. Alain FALLOT procuration donnée à Mme Marie -Claude VALETTE
M. Thierry PEYPOUDAT procuration donnée à Mme Christine FOROT
M. Jean-Marc CARIAS procuration donnée à Mme Marie-Pierre MOUTON

Etaient absents :

Mme : Arlette HONORE
Messieurs : Michel APROYAN, Gérard HORTAIL

M. Jean-Marc CARIAS arrive à 19h00

M. le Président accueille les membres de la Communauté de Communes.

Un secrétaire de séance est volontaire, il s'agit de M. Mounir AARAB.

M. le Président annonce les 12 pouvoirs remis en début de séance et constate que le quorum de présence est atteint pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 15 mars n'est pas soumis à validation, il a été envoyé dans l'après-midi par mail en attente de remarques éventuelles sous 8 jours.

M. le Président énonce l'ordre du jour.

1. BUDGET

1-1 COMPTES DE GESTION 2016 – Budget principal

M. le Président donne la parole à Mr Jean-Luc LENOIR.

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de M. Jean-Luc LENOIR, expose que le compte de gestion a été établi par le Trésorier M. Alain TIBAUDO et qu'il clôture l'exercice 2016.

Il convient de certifier que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote de l'assemblée et en même temps que le compte administratif.

Pas de remarque ni de question, passage au vote :

Délibération adoptée à l'unanimité

1-2 COMPTES DE GESTION 2016 – Budget déchets ménagers

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de M. Jean-Luc LENOIR, expose que le compte de gestion a été établi par le Trésorier M. Alain TIBAUDO et qu'il clôture l'exercice 2016.

Il convient de certifier que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote de l'assemblée et en même temps que le compte administratif.

Pas de remarque ni de question, passage au vote :

Délibération adoptée à l'unanimité

1-3 COMPTES DE GESTION 2016 – Budget SPANC

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de M. Jean-Luc LENOIR, expose que le compte de gestion a été établi par le Trésorier M. Alain TIBAUDO et qu'il clôture l'exercice 2016.

Il convient de certifier que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote de l'assemblée et en même temps que le compte administratif.

Pas de remarque ni de question, passage au vote :

Délibération adoptée à l'unanimité

1-4 COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 - Budget principal

M. le Président quitte la salle et Mr Jean-Luc LENOIR prend en charge l'exposé du compte administratif.

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de M. Jean Luc LENOIR, 2^{ème} Vice-Président, vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	3 523 677,86 €
	Réalisé :	3 498 449,58 €
	Reste à réaliser :	8 400,00 €
Recettes	Prévu :	3 523 677,86 €
	Réalisé :	3 272 297,93 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 613 351,53 €
	Réalisé :	1 046 908,44 €
Recettes	Prévu :	1 613 351,53 €
	Réalisé :	1 357 085,90 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	- 229 543,51 €
Fonctionnement	559 130,99 €
Résultat global	329 587,48 €

Pas de remarque ni de question, passage au vote :

Délibération adoptée à l'unanimité

1-5 COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 - Budget déchets ménagers

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de M. Jean-Luc LENOIR, 2^{ème} Vice-Président, vote le compte administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	232 088,00 €
	Réalisé :	177 765,72 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	232 088,00 €
	Réalisé :	1 283,40 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	5 171 831,00 €
	Réalisé :	4 680 305,12 €

Recettes	Prévu :	5 171 831,00 €
	Réalisé :	5 187 693,55 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 197 852,46 €
Fonctionnement :	466 033,21 €
Résultat global :	268 180,75 €

Pas de remarque ni de question, passage au vote :

Délibération adoptée à l'unanimité

1-6 COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 - Budget SPANC

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de M. Jean-Luc LENOIR, 2^{ème} Vice-Président, vote le compte administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	7 531,00 €
	Réalisé :	3 708,00 €
	Restes à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	11 186,95 €
	Réalisé :	1 117,36 €
	Restes à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	243 749,23 €
	Réalisé :	207 585,70 €
Recettes	Prévu :	243 749,23 €
	Réalisé :	217 748,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	
Résultat de clôture :	6 865,31 €
Fonctionnement :	
Résultat de clôture :	34 251,53 €
Résultat global de clôture :	41 116,84 €

Pas de remarque ni de question, passage au vote :

Délibération adoptée à l'unanimité

1-7 AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – Budget principal

L'assemblée délibérante, réunie sous la Présidence de M. Didier BESNIER, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 présenté par M. Jean-Luc LENOIR, 2^{ème} Vice-Président ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 ;

1/ Détermination du résultat à affecter

Résultat de fonctionnement antérieur reporté		252 345,39 €
Affectation au compte 1068 en Investissement		- 3 391,86 €
Résultat de la section de fonctionnement 2016	+	310 177,46 €
Résultat à affecter	=	559 130,99 €

2 /Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Résultat d'investissement antérieur reporté		-3 391,86 €
Résultat d'investissement 2016	+	-226 151,65 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2016 (compte 001 au BP 2017)	=	-229 543,51 €
Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2016	+	8 400,00 €
Restes à réaliser en recettes au 31/12/2016	+	0,00 €
Besoin de financement (SI NEGATIF)	=	-237 943,51 €

3/Affectation du résultat :

Compte 1068 " Excédent de fonctionnement capitalisé " au B.P. 2017		237 943,51 €
"Compte 1068 " affectation complémentaire en excédent de fonctionnement capitalisé" au B.P. 2017"		0,00 €
Compte 002 " Résultat de fonctionnement reporté " au B.P. 2017		321 187,48 €
TOTAL		559 130,99 €

Pas de remarque ni de question, passage au vote :

Délibération adoptée à l'unanimité

1-8 AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – Budget déchets ménagers

L'assemblée délibérante, réunie sous la Présidence de M. Didier BESNIER, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 présenté par M. Jean-Luc LENOIR, 2^{ème} Vice-Président ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 ;

1/ Détermination du résultat à affecter

Résultat de fonctionnement antérieur reporté		- 41 355,22 €
Affectation au compte 1068 en Investissement		- 0,00 €
Résultat de la section de fonctionnement 2016	+	+ 507 388,43 €
Résultat à affecter	=	= 466 033,21 €

<u>2/ Détermination du besoin de financement de la section d'investissement</u>	
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 21 370,14 €
Résultat d'investissement 2016	- 176 482,32 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2016 (compte 001 au BP 2017)	= - 197 852,46 €
Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2016	
Restes à réaliser en recettes au 31/12/2016	
Besoin de financement (SI NEGATIF)	-197 852,46 €

<u>3/Affectation du résultat</u>	
Compte 1068 " Excédent de fonctionnement capitalisé " au B.P. 2017	197 852,46 €
"Compte 1068 " affectation complémentaire en excédent de fonctionnement capitalisé" au B.P. 2017"	0,00 €
Compte 002 " Résultat de fonctionnement reporté " au B.P. 2017	268 180,75 €
TOTAL	466 033,21 €

*Pas de remarque ni de question, passage au vote :
Délibération adoptée à l'unanimité*

1-9 AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – Budget SPANC

L'assemblée délibérante, réunie sous la Présidence de M. Didier BESNIER, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 présenté par M. Jean-Luc LENOIR, 2^{ème} Vice-Président ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 ;

<u>1/ Détermination du résultat à affecter</u>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	24 089, 23 €
Affectation au compte 1068 en Investissement	- 0,00 €
Résultat de la section de fonctionnement 2016	+ 10 162,30 €
Résultat à affecter	= 34 251,53 €

<u>2/ Détermination du besoin de financement de la section d'investissement</u>	
Résultat d'investissement antérieur reporté	9 455,95 €
Résultat d'investissement 2016	- 2 590,64 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2016 (compte 001 au BP 2017)	= 6 865,31 €
Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2016	- 0,00 €
Restes à réaliser en recettes au 31/12/2016	+ 0,00 €
Besoin de financement (SI NEGATIF)	= 0,00 €

<u>3/Affectation du résultat</u>	
Compte 1068 " Excédent de fonctionnement capitalisé " au B.P. 2017	0,00 €
"Compte 1068 " affectation complémentaire en excédent de fonctionnement capitalisé" au B.P. 2017"	0,00 €
Compte 002 " Résultat de fonctionnement reporté " au B.P. 2017	34 251,53 €

TOTAL : 34 251,53 €

Pas de remarque ni de question, passage au vote :
Délibération adoptée à l'unanimité

1-10 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. Alain GALLU rapporteur

Dans le cadre de la compétence « Développement économique », M. le Vice-président propose au conseil communautaire de fixer le montant de la subvention à allouer aux subventions suivantes au titre de l'exercice 2017.

➤ Atout Tricastin – Exercice 2017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide l'octroi de la subvention d'un montant de **21 257 €** au titre de l'exercice 2017,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 du budget principal,

Pas de remarque ni de question, passage au vote :
Délibération adoptée à 42 voix pour et 1 abstention (M. ANDRE-REY)

➤ Drôme Provençale – Exercice 2017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide l'octroi de la subvention d'un montant de **20 593 €** au titre de l'exercice 2017,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 du budget principal,

Pas de remarque ni de question, passage au vote :
Délibération adoptée à 42 voix pour et 1 abstention (M. ANDRE-REY)

➤ Initiative Seuil de Provence – Exercice 2017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide l'octroi de la subvention d'un montant de **21 682 €** au titre de l'exercice 2017,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 du budget principal,

Pas de remarque ni de question, passage au vote :

Délibération adoptée à 42 voix pour et 1 abstention (M. ANDRE-REY)

➤ Mission Locale Drôme provençale – Exercice 2017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide l'octroi de la subvention d'un montant de **60 318 €** au titre de l'exercice 2017,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 du budget principal,

Pas de remarque ni de question, passage au vote :
Délibération adoptée à 42 voix pour et 1 abstention (M. ANDRE-REY)

➤ Mission Locale Porte de Provence – Exercice 2017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide l'octroi de la subvention d'un montant de **2 985 €** au titre de l'exercice 2017,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 du budget principal,

Pas de remarque ni de question, passage au vote :

Délibération adoptée à 42 voix pour et 1 abstention (M. ANDRE-REY)

➤ Pays une autre Provence – Exercice 2017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide l'octroi de la subvention d'un montant de **24 712 €** au titre de l'exercice 2017,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 du budget principal,

Pas de remarque ni de question, passage au vote :

Délibération adoptée à 42 voix pour et 1 abstention (M. ANDRE-REY)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise M. le Président à mandater ces sommes,
- autorise M. le Président à signer la convention d'adhésion correspondante ainsi que tout document afférent à chaque association.

1-11 BUDGET PREVISIONNEL 2017 – Budget Principal

Rapporteur : M. Jean-Luc LENOIR

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

M. le Président propose au conseil communautaire de bien vouloir approuver le budget primitif de l'exercice 2017 pour le budget principal, étant précisé que le budget est voté par nature et assorti d'une présentation croisée par fonction.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le budget primitif de l'exercice 2017 pour le budget principal arrêté aux montants suivants :

Budget principal (M14)

Section de fonctionnement

○ dépenses	3 393 211,00 €
○ recettes	3 393 211,00 €

Section d'investissement

○ dépenses	540 881,00 € dont restes à réaliser de 8 400,00 €
○ recette	540 881,00 €

- précise que le produit attendu pour le budget principal s'élève à 1 086 363 €
- autorise M. le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses et à mettre en recouvrement les recettes prévues
- autorise M. le Président à signer tout document afférent

M. Yves ARMAND s'explique sur son abstention : Je ne voterai pas contre, eu égard au travail qui a été fait, mais je ne peux pas voter un budget qui ne prend pas en compte les différentes demandes faites à plusieurs reprises. J'aurais préféré une augmentation lissée des taux plutôt qu'une grosse augmentation en 2018. Les administrés des petites communes payent intégralement la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) alors que ceux des grandes communes riches bénéficient d'un taux préférentiel.

La participation au FPIC est insupportable pour les petites communes et dans ce budget un moyen aurait pu être envisagé pour l'allègement de celle-ci. Le montant du FPIC est dû au fait que la communauté de communes est riche sur une partie seulement de son territoire. Le sens de la communauté de communes est d'avoir une répartition juste, c'est un espace de solidarité et là ce n'est pas du tout le cas, puisque ce sont les petites communes qui doivent soutenir les grosses, et cela ne me convient pas. La question reste entière et posée en ce qui concerne la répartition du FPIC.

M. Maryannick GARIN : Je me réjouis qu'il n'y ait pas d'augmentation d'impôts dans la mesure où il n'y a pas ni nouvelle compétence, ni de nouveaux services rendus aux administrés. J'étais contre une augmentation même légère car thésauriser n'est pas le rôle de la communauté de communes. L'augmentation de 2018 sera facilement explicable aux administrés par l'apport de nouveaux services. Je suis donc favorable à ce budget.

M. Didier BESNIER : Je ne souhaite pas épiloguer sur l'exposé de Mr Yves ARMAND s'agissant du FPIC car je pense que la façon qu'il a de voir les choses et d'aborder le sujet du FPIC n'engage que lui. Cela a suffisamment fait polémique l'année dernière et sauf recette miracle non proposée par **M. ARMAND**, il faudra se contenter de proposer le scénario de droit commun.

M. le Président propose le vote :

Délibération adoptée à 40 voix pour - 1 voix contre (Philippe ANDRE-REY) - 2 abstentions (Yves ARMAND – Christine FOROT)

1-12 VOTE DES TAUX DE FISCALITE ADITIONNELLE 2017

Rapporteur M. Jean-Luc LENOIR

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal prévisionnel 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 086 363 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017 soit :

- Taxe d'habitation = 0.263 %
- Foncier bâti = 0.700 %
- Foncier non bâti = 0.921 %
- Cotisation foncière des entreprises = 0.319 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat en fonction du bien immobilier ; elle connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- Charge M. Le Président de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

M. Jean-Michel AVIAS : Je partage l'avis de M. Yves ARMAND et ajoute que même si aujourd'hui les taux de fiscalité n'augmentent ce dont on peut se réjouir, les taux restent importants pour les ménages des petites communes qui ne voient pas encore suffisamment aujourd'hui la présence d'une intercommunalité qui se veut être l'outil et la force d'une mutualisation et de nouveaux services, à leur côté. Je me fais le porte-parole de ceux qui paient ces taux, même modérés, dans les petites collectivités et dis qu'il sera toujours difficile d'expliquer aux habitants, l'utilité et l'intérêt d'une intercommunalité si cela ne leur apporte rien.

M. le Président propose le vote :

Délibération adoptée à 40 voix pour et 3 abstentions (Yves ARMAND – Philippe ANDRE-REY – Christine FOROT)

1-13 BUDGET PREVISIONNEL 2017 – Budget déchets ménagers

Rapporteur M. Jean-Luc LENOIR pour le fonctionnement et M. Jean-Michel AVIAS pour l'investissement

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

M. le Président propose au conseil communautaire de bien vouloir approuver le budget primitif de l'exercice 2017 pour le budget principal, étant précisé que le budget est voté par nature et assorti d'une présentation croisée par fonction.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le budget primitif de l'exercice 2017 pour le budget principal arrêté aux montants suivants :
Budget principal (M14)

Section de fonctionnement

○ dépenses	5 633 768,00 €
○ recettes	5 633 768,00 €

Section d'investissement

○ dépenses	625 711,00 €
○ recettes	625 711,00 €

- précise que le produit attendu de la TEOM s'élève à 3 139 400 €.
- autorise Mr le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses et à mettre en recouvrement les recettes prévues
- autorise M. le Président à signer tout document afférent

M. Jean-Michel AVIAS : Je souhaite apporter une précision concernant le recrutement de 2 ambassadeurs du tri. Avant de lancer une démarche en porte à porte, il faut des techniciens sur le terrain pour suivre les collectes, les caractérisations afin d'avoir une efficacité en termes de lisibilité et aussi des retours de terrain systématiques sur l'ensemble des 14 communes. Ensuite viendra le débat d'une campagne beaucoup plus forte sur le territoire pour développer le tri. Pour le moment un recrutement est envisagé pour renforcer l'équipe avec quelqu'un de polyvalent.

M. Maryannick GARIN : Est-ce que le passage des régies de Donzère et Suze à un prestataire privé a été négocié et par qui ?

Mme Marie FERNANDEZ : Les communes de Suze et Donzère étaient en régie quand il y a eu le passage de la compétence à l'interco. Sur le premier contrat il avait négocié que cela continue ainsi pendant au moins un an et que Suze et Donzère rentreraient sur le contrat du prestataire au 1^{er} janvier 2017.

M. Yves ARMAND : Je reviens sur les propos de Mr AVIAS concernant l'embauche de personnel pour suivre les camions, les collectes, je pensais que c'était le rôle du SYPP.

M. Jean-Michel AVIAS : Le SYPP gère le traitement et le recrutement servira à gérer les collectes. Les coûts sont élevés et doivent être justifiés, soit parce que les administrés ne sont pas de bon trieurs et là, la CC passera sur le deuxième volet avec des ambassadeurs du tri dans les communes pour expliquer les méthodes de tri. Mais en amont il faut être sûr que les dysfonctionnements relatifs à la collecte qui remontent quotidiennement au service déchets de la CCDSP soient fondés et jusqu'aux caractérisations, que cela corresponde bien à notre territoire et au contenu des camions.

Délibération adoptée à 40 voix pour et 3 abstentions (Yves ARMAND – Philippe ANDRE-REY – Christine FOROT)

1-14 VOTE DES TAUX DE TEOM 2017

EXPOSÉ des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Vu l'article 1379-0bis VI.1.2° du Code des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014 343-0004 du 9 décembre 2014 transférant la compétence traitement et gestion des déchetteries à la communauté de communes Drôme Sud Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 363-0052 du 29 décembre 2015 transférant la compétence collecte des déchets ménagers à la communauté de communes Drôme Sud Provence ;

M. le Président rappelle que le conseil communautaire a voté l'instauration de la TEOM le 16 décembre 2015 ainsi que la mise en place d'un zonage en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu et d'un lissage du taux dans le temps.

PROPOSITION du PRESIDENT

Compte tenu du zonage existant et des périodes de lissage (10 ans pour zones 1,2 et 3 – 3 ans pour zones 4 et 5), M. le Président propose les taux de TEOM suivants pour l'année 2017 :

		Rappel Taux 2016	Taux 2017
Zone 1	Pierrelatte	5.53%	5,94%
Zone 2	St Paul	4.64%	4,57%
Zone 3	Donzère	6.39%	6,89%
Zone 4	Baume de Transit	8.78%	8,83%
	Bouchet	8.69%	8,80%
	La Garde Adhémar	5.89%	7,87%
	Les Granges	7.66%	8,46%
	Gontardes		
	Malataverne	9.26%	8,99%
	RocheGude	8.18%	8,63%
	Suze la Rousse	7.16%	8,29%
	Tulette	8.85%	8,85%
Zone 5	Clansayes	7.00%	6,55%
	St Restitut	7.27%	6,64%
	Solérieux	6.41%	6,35%

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Adopte les taux de TEOM 2017 par commune précisés dans le tableau ci-dessus.

1-15 CONVENTION DE PARTAGE DE FISCALITE

M. Jean-Luc LENOIR, Vice-président en charge des finances présente les montants des conventions de partage de fiscalité à prévoir :

	Montant à prévoir
Pierrelatte	699 046 €
St Paul 3 Châteaux	475 863 €
Donzère	380 348 €
Bouchet	2 762 €
Les Granges Gontardes	14 517 €
Malataverne	17 431 €

M. Michel RIEU : je remercie la CC pour la prise en compte de ses réclamations concernant la participation communale. La commune n'a plus rien à payer et le taux de TEOM est revenu à la réalité de ce qu'il doit être. Finalement l'année dernière il y eu beaucoup de bruit pour rien.

M. Didier BESNIER : On ne fait pas toujours comme on veut. Cette année contrairement à l'année dernière cela a été possible et j'espère que ça va durer.

M. Maryannick GARIN : la dette de 2016 sera-t-elle payée ?

M. Michel RIEU : Je ne dois rien pour 2016 dans la mesure où je n'étais pas d'accord avec ce mode de calcul.

M. Didier BESNIER : Cette année par esprit de solidarité, certaines communes ont payé plus que d'autres.

M. Michel RIEU : Le taux de 8,29 % est très élevé par rapport au taux 2015 de 7,61% surtout avec un service moindre : 2 passages sur toute la commune alors qu'il y avait auparavant un passage supplémentaire dans le centre du village. Beaucoup d'administrés sont mécontents de la collecte et c'est devenu le bazar complet.

M. Maryannick GARIN : Est-ce que les titres de recettes et les mandats ont bien été envoyés ?

M. Didier BESNIER confirme que cela a été fait.

M. Michel RIEU : J'ai la procuration de Mr BOUDON de la Mairie de Tulette qui en accord avec Mme BERGET, il n'acceptait de voter le budget que si la contribution de leur commune était à nulle.

M. Yves ARMAND émet quelques réserves sur la convention de partage et s'abstiendra.

M. Jean-Michel AVIAS : Je tiens à remercier les communes qui font l'effort sur la zone 4 notamment, pour réduire la part et le reste à financer sur les déchets ménagers des communes de Bouchet, de Suze, de Malataverne, des Granges Gontardes et de Tulette. J'en profite pour dire qu'il sera proposé cette année de revoir le zonage et surtout les taux cibles.

M. Maryannick GARIN : Je regrette que Mr AVIAS ne remercie pas aussi les communes de la zone 5 parce que Clansayes avec 6.55 % paye plus que ce qu'elle devrait en termes de fonctionnement, c'est donc aussi une œuvre de solidarité.

M. Jean-Michel AVIAS : Ces remerciements vont bien sûr à toutes les communes qui financent et c'est également le cas de la zone 5 puisqu'une commune profite de cet effort.

Passage au vote :

Délibération adoptée à 42 voix pour et 1 abstention (Yves ARMAND)

1-16 BUDGET PREVISIONNEL 2017 - Budget SPANC

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

M. le Président propose au conseil communautaire de bien vouloir approuver le budget primitif de l'exercice 2017 pour le budget annexe de l'assainissement non collectif, étant précisé que le budget est voté par nature selon la nomenclature M49.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le budget primitif de l'exercice 2017 pour le budget annexe de l'assainissement non collectif, arrêtés aux montants suivants :

Budget annexe assainissement non collectif (M49)

Section d'exploitation

○ dépenses	124 771,00 €
○ recettes	124 771,00 €

Section d'investissement

○ dépenses	0,00 €
○ recettes	8 770,31 €

- précise que le produit attendu de la redevance de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif pour le budget annexe SPANC s'élève à 57 240 €
- autorise M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses et à mettre en recouvrement les recettes prévues
- autorise M. le Président à signer tout document afférent

Pas de remarques ni de question, passage au vote

Délibération adoptée à l'unanimité

1-17 MONTANT DE LA REDEVANCE SPANC 2017

EXPOSÉ des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Vu l'article R2224-19-1 du code général des collectivités territoriales ;

M. le Président rappelle que par délibération du 17 mars 2014, le conseil communautaire a décidé d'annualiser la perception de la redevance dite « de contrôle du bon fonctionnement des installations », recouvrée sur les usagers du service, afin d'en lisser la charge pour le redevable et assurer un flux de recette régulier au budget annexe.

M. le Président précise que le produit de cette redevance de contrôle du bon fonctionnement nécessaire à l'équilibre du budget primitif du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2017 s'élève à 57 240 €.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En conséquence, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Fixer le tarif de la redevance d'assainissement non collectif dite « de contrôle du bon fonctionnement des installations » à la somme de 20,00 € par installation :
- Autoriser M. le Président à mettre en recouvrement les produits correspondants.

Pas de remarque ni de question, passage au vote

Délibération adoptée à l'unanimité

M. Jean-Luc LENOIR : Je remercie les services qui ont élaboré les comptes administratifs et les budgets 2017.

M. Didier Besnier : Je m'associe aux propos de Mr LENOIR pour remercier le personnel qui a travaillé sur l'établissement de ces budgets. Cela a été long avec beaucoup de discussions entre élus et donc beaucoup de travail pour le personnel.

Pour tout complément d'informations ou précisions sur les chiffres des budgets énoncés ci-dessus, merci de vous reporter au document remis le soir du conseil « COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 – BUDGET 2017 »

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Paul Trois Châteaux, en date du 16 mars 2017, acceptant la mise à disposition d'un agent affecté au service Déchets ménagers de la communauté de communes Drôme Sud Provence ;

M. le Président rappelle que pour l'organisation de ce service, et notamment dans le cadre du suivi de la TEOMI, de l'échange d'informations et de la formation d'un agent aux missions de caractérisation de la collecte sélective, il est prévu la mise à disposition d'un agent de la commune dans les conditions suivantes :

Nom agent	Temps de travail	Mise à disposition
Jennifer THOMAS- commune de St Paul Trois Châteaux	Temps complet	20%

M. le Président précise que cet agent a donné son accord pour sa mise à disposition en date du 15 février 2017.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et sous réserve de l'avis favorable des comités techniques compétents, autorise Mr le Président à signer la convention de mise à disposition à la CCDSP de l'agent précité de la commune de Saint Paul Trois Châteaux, pour 20% de son temps de travail.

M. Jean-Michel CATELINOIS : Cet agent avait été mis à disposition pour aider à la mise en place de la TEOMI et j'avais proposé qu'elle forme les agents de la CCDSP à la caractérisation gratuitement. J'en profite pour dire qu'il y a une dérive sur la caractérisation et que les prestataires en profitent. La moyenne des taux de refus de l'an passé évaluée à 11 % atteint parfois 35 % actuellement.

M. Didier BESNIER : les problèmes énoncés ne sont pas spécifiques à St Paul mais concernent les 14 communes de la CC. J'espère que les nouvelles ressources présentées dans le budget vont apporter de l'aide dans cette démarche.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.2 INDEMNITE REGISSEUR

EXPOSÉ des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-17 relatifs aux régies de recettes des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant qu'il convient de verser une indemnité de responsabilité aux régisseurs de recettes ;

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le versement aux régisseurs de recettes, de l'indemnité de responsabilité au taux de 100% prévue par la réglementation en vigueur.

Pas de remarque ni de question, passage au vote :

Délibération adoptée à l'unanimité

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 ELECTION DELEGUES AU PAYS UNE AUTRE PROVENCE

M. le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, suite aux fusions des communautés de communes des Baronnie, le périmètre du Pays ne compte plus que 4 EPCI adhérents au lieu de 7. Une nouvelle représentation égalitaire des membres des communautés de communes validée à l'unanimité de l'AG de l'association est proposée au sein des instances du Pays. Chaque communauté de communes dispose désormais de 8 postes de titulaires et 8 suppléants à l'assemblée générale au lieu de 10 et 10 pour la CCDSF auparavant. Cette évolution territoriale impacte également la composition du comité de programmation Leader pour lequel il faut à nouveau nommer 2 titulaires et 2 suppléants.

M. le Président propose d'élire les membres de l'assemblée générale et du Leader.

Pour rappel, le CDDRA est supprimé et les délégués sont à ce jour les suivants :

PAYS – ASSEMBLEE GENERALE	
Titulaires	Suppléants
GAUDIBERT (Baume de T.)	MIGLIORI (Bouchet)
GARIN (Clansayes)	FERNANDEZ (Donzère)
PRUVOST (Donzère)	APROYAN (Les Granges G.)
MILHAUD (La Garde)	FALLOT (Malataverne)
SOUBEYRAS (Pierrelatte)	BESNIER (Roche-gude)
CANESTRARI (Roche-gude)	ABBASSI (St Paul)
CATELINOIS (St Paul)	FAYOLLE (St Paul)
MONTAGNE-DALLARD (St Paul)	FOROT (St Restitut)
ARMAND (St Restitut)	MARQUIS (Suze)
BERGET (Tulette)	BOUDON (Tulette)
PAYS – LEADER	
Titulaires	Suppléants
GARIN (Clansayes)	FAYOLLE (St Paul)

Mme Canestrari, M. Besnier, M. Catelinois et Mme Abbassi ne renouvellent pas leur candidature.

Récapitulatif des membres élus à l'unanimité :

PAYS – ASSEMBLEE GENERALE	
Titulaires	Suppléants
GAUDIBERT (Baume de T.)	MIGLIORI (Bouchet)
GARIN (Clansayes)	FERNANDEZ (Donzère)
PRUVOST (Donzère)	APROYAN (Les Granges G.)
MILHAUD (La Garde)	FALLOT (Malataverne)
SOUBEYRAS (Pierrelatte)	FAYOLLE (St Paul)
MONTAGNE-DALLARD (St Paul)	FOROT (St Restitut)
ARMAND (St Restitut)	MARQUIS (Suze)
BERGET (Tulette)	BOUDON (Tulette)

PAYS - LEADER	
Titulaires	Suppléants
GARIN (Clansayes)	ARMAND (St Restitut)
FAYOLLE (St Paul)	BESNIER (Rohegude)

3.2 CONVENTION TEMPORAIRE DE COOPERATION ET DE GESTION DES ZAE

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2016 relative à la modification des statuts au 1^{er} janvier 2017 pour intégrer les nouvelles compétences et notamment les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16-1 permettant à un EPCI de confier par convention la gestion de certains services et équipements relevant de ses attribution à ses communes membres ;

Considérant que dans l'attente de l'évaluation et des délibérations concordantes se prononçant sur conditions financières et patrimoniales du transfert de la compétence «création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques», la communauté peut autoriser les communes membres à prendre toutes les mesures de gestion et d'administration des ZAE, afin d'assurer à titre transitoire la continuité des opérations déjà engagées dans les délais impartis ;

Considérant que la commune de Pierrelatte doit finaliser des opérations immobilières en cours sur les parcelles cadastrées YD104 ZAE DAUDEL, YH204 ZAE MOULIN, YH155 et YH229 ZAE BLACHETTES,

M. le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer une convention temporaire de coopération et de gestion avec la commune de Pierrelatte pour l'année 2017.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve le projet de convention temporaire de coopération de gestion avec la commune de Pierrelatte afin d'assurer à titre transitoire la continuité des opérations déjà engagées ;
- Autorise M. le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Pas de remarque ni de question, passage au vote :

Délibération adoptée à 42 voix pour et 1 abstention (Philippe ANDRE REY)

3.3 CONVENTION D'OBJECTIFS OTI

EXPOSÉ des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

M. le Président rappelle que la délégation de l'accueil, la promotion et l'information aux touristes a été déléguée à l'Office du Tourisme Intercommunal Drôme Sud Provence lors du précédent conseil communautaire.

M. le Président propose de valider la convention d'objectifs qui fixe les engagements de chacun et notamment le montant de la subvention qui sera versée à l'OTI pour assurer les missions qui lui sont confiées. Cette subvention est fixée à 277 000 € pour 2017.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'objectifs entre la CCDSP et l'OTI Drôme Sud Provence
- Autorise le Président à la signer
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 du budget principal,
- Autorise Mr le Président à mandater cette somme,

M. Christian ANDRUEJOL : Je salue le travail qui a été fait sur la convention et souhaite savoir s'il est vrai qu'encore 1 ou 2 communes ne reversent pas la taxe de séjour. Si c'est le cas il faudrait expliquer à ces communes l'intérêt de le faire pour une nécessité d'appropriation de leurs hébergeurs, de leurs offres touristiques locales, pour qu'ils comprennent vraiment à quoi va servir cette taxe de séjour.

Dans le cas contraire, je me pose la question de la promotion et des activités touristiques pour une question d'équité par rapport à l'ensemble des communes.

M. Alain GALLU : Effectivement il y a encore 2 communes qui ont gardé leur taxe de séjour, le travail est en train de se faire, il n'est pas exclu que sur l'année à venir la récolte des taxes de séjour soit totale.

M. Jean-Michel AVIAS : Faisant partie d'une des 2 communes concernées, je tiens à rappeler que l'interco n'a pas souhaité poursuivre la redevance spéciale qui, à quelques centaines d'euros près, représente aujourd'hui la contribution de Bouchet sur le budget des déchets ménagers. Je souhaite pouvoir retravailler sur cette redevance afin que chaque producteur paye les déchets qu'il produit. Cela serait un levier pour obliger les utilisateurs et les touristes qui fréquentent les campings notamment, à être sensibilisés au tri.

La taxe de séjour sur Bouchet sera utilisée cette année à des fins touristiques. Les prévisions concernant la commune s'élèvent à 20 000 € alors qu'aujourd'hui le produit effectif monte péniblement à 4000€. Si l'interco est en mesure de collecter les 20 000 € attendus sur la commune, je transférerai bien sûr la taxe de séjour.

Je suis convaincu de l'intérêt d'un office de tourisme intercommunal et n'émet aucune opposition mais une fois de plus la commune de Bouchet se sent dépouillée des quelques recettes qui étaient les siennes pour subvenir aux besoins fondamentaux. Bien que modeste, cette recette est nécessaire à l'équilibre budgétaire de la commune, cette année encore.

M. Philippe ANDRE REY : J'aimerais connaître le nom de la 2^{ème} commune et les raisons du non reversement de la taxe.

M. Didier BESNIER : Il s'agit de la commune de Solérieux mais le Maire est absent ce soir pour s'expliquer.

M. Alain GALLU : Le Maire de Solérieux est dans la même dynamique que le Maire de Bouchet. Ces communes sont sur des budgets tendus.

M. Didier BESNIER : il s'agit par ailleurs d'un droit donné aux communes de pouvoir la conserver.

M. Guy FAYOLLE : Si l'option de garder la taxe de séjour au niveau communal existe lorsque l'office est intercommunal est associatif, cette option n'existe plus à partir du moment où c'est un

EPIC qui gère le tourisme au niveau d'une intercommunalité. A ce moment-là, le reversement est automatique donc cela va sûrement aider à accélérer le processus de passage en EPIC.

M. Jean-Michel AVIAS : Je souhaite savoir si la totalité des personnels des différents offices de tourisme ont été intégrés et si cette émulation à travailler ensemble permet de dégager du personnel à d'autres missions ou pas.

M. Alain GALLU : Tout le personnel a été repris et pour ce qui est de la mutualisation, c'est déjà en place puisque les 5 associations qui avaient chacune leur propre expert-comptable, banque et assurance ont aujourd'hui toutes le même. L'idée de la mutualisation devrait forcément se faire sentir. La saisonnalité a été rajoutée dans les objectifs afin de lisser le temps de travail.

Délibération adoptée à l'unanimité

3.4 CONTRAT ECOFOLIO – AVENANT N°1

EXPOSÉ des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212 ;
- Vu l'arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux Collectivités territoriales en application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement ;
- Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière ;

M. le Président expose les motifs suivants :

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et ainsi participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, Ecofolio a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittés par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux communes, EPCI ou syndicat mixte ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Le reversement de cette éco-contribution par le biais de soutiens financiers (au recyclage, à la valorisation hors recyclage et à l'élimination) se fait par le biais d'une convention qui a été signée en 2016 et qu'il est proposé de prolonger sur l'année 2017 en signant un avenant à la convention.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise M. le Président à signer électroniquement l'avenant de prolongation de la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec Ecofolio.

Pas de remarques ni de question, passage au vote :

Délibération adoptée à l'unanimité

M. le Président, lève la séance à 19h55.

Le secrétaire de séance,

Mr Mounir AARAB

